

(La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1^o et 2^o fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—\$583,621,688.93 accordés pour 1967-1968.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce projet de loi est rédigé dans sa forme normale et renferme les dispositions habituelles dans un projet de loi de ce genre.

L'hon. M. Benson: Le projet de loi est rédigé dans sa forme normale. On me dit qu'il y a une légère différence à l'article 5(2). J'ai peut-être à mon insu mal interprété les faits au sujet du bill précédent, portant sur les derniers crédits supplémentaires pour 1966-1967. Un changement a été apporté à l'article 5 de ce bill pour permettre les inscriptions dans le journal à la fin de l'année, afin que le rapport des comptes soit plus exact. Ce changement dans le projet de loi a été recommandé par l'auditeur général, mais en somme, il a été rédigé dans la forme habituelle des bills de ce genre.

L'hon. M. Bell: En quoi consiste la modification?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, c'est à l'article 5(2), qui a été inséré ici, que paraît le changement apporté au bill concernant les crédits provisoires. La raison en est que le 1^{er} avril 1967 une somme de \$325,000,000 en obligations d'État et de \$72,300,000 en obligations du National-Canadien arrivent à échéance et le gouvernement est en train d'émettre un nouvel emprunt pour recueillir les fonds nécessaires au remboursement de ces obligations et aux différents travaux du gouvernement. Comme celui-ci doit établir sa ligne de conduite deux ou trois semaines avant la date des nouvelles émissions, soit le 1^{er} avril 1967 dans ce cas-ci, il a fallu prendre des engagements quant à ces émissions en vertu des pouvoirs d'emprunt actuels. Le projet de loi prévoit donc à l'article 5(2) que l'entrée en vigueur de la loi annule seulement les pouvoirs d'emprunt inutilisés à l'égard desquels le gouverneur en conseil n'a pris aucune disposition en conformité de l'article 42 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, doit-on conclure qu'en plus de la capacité d'emprunt d'un milliard de dollars prévue, à l'article 5, il y a une capacité latente d'environ 400 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Bell: Cela signifie qu'on accorde maintenant une capacité d'emprunt d'environ 1,400 millions de dollars?

L'hon. M. Benson: On a déjà accordé 450 millions.

L'hon. M. Bell: Mais cela expirerait sans la mesure?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

L'hon. M. Bell: Ainsi, on renouvelle la tranche de 450 millions et on en accorde une autre d'un milliard; en fait la capacité totale d'emprunt s'éleverait à 1,450 millions?

L'hon. M. Benson: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A, B, C, D et E sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^o fois et adopté.

• (10.50 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES VACANCES DE PÂQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose:

Que, lorsque la Chambre ajournera à la fin de la présente séance, elle reste ajournée jusqu'au lundi 3 avril 1967, à 2 heures et demie de l'après-midi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là; et

Qu'au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous n'aborderons pas d'autres travaux et les députés souhaitent, semble-t-il, que la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence. Mais avant, on voudra peut-être me permettre, en l'absence du leader de la Chambre et à titre exceptionnel, comme ministre senior à la Chambre, de premier ministre suppléant... (Applaudissements)... d'ex-